

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAUT,  
Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY,  
M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT,

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI,  
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,  
M. Philippe BENASSAYA,  
M. Luc WATTELLE,  
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,  
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY,  
M. Olivier LEBRUN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 12

-----

**Objet : Fonds de concours de 21 641 € à la commune de Jouy-en-Josas,  
destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la  
croissance fiscale 2016.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de  
MAZIÈRES le 20 décembre 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles  
L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles  
Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution  
des fonds de concours aux communes relatifs à leur contribution à la  
croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°2016-09-10, du Bureau communautaire de Versailles Grand  
Parc du 22 septembre 2016, relative aux modalités de calcul des fonds de  
concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes  
contribuant à la croissance fiscale intercommunale et des montants à  
attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;

Vu la délibération n°6-17102016, du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 17 octobre 2016, sollicitant un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc d'un montant de 21 641 € pour le financement de la rénovation des câblages électriques, téléphoniques et informatiques du bâtiment « historique » de la Mairie d'un montant total de 81 482,83 € HT ;

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2016, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 22 septembre 2016, est de 21 641 € pour la commune de Jouy-en-Josas.

Sur la demande de la commune de Jouy-en-Josas, il est proposé de l'attribuer pour le financement de la rénovation des câblages électriques, téléphoniques et informatiques du bâtiment « historique ».

-----

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'attribuer un fonds de concours à Jouy-en-Josas d'un montant de 21 641 €, pour le financement de la rénovation des câblages électriques, téléphoniques et informatiques du bâtiment « historique » de la Mairie, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016 ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 26,56 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;*
- 5) *que la commune de Jouy-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : «non ventilé » ;*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 19*

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 20 décembre 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : de l'affichage le : 23/12/2016 retiré de l'affichage le :
--



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

